



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 09/2026

Objet : Service Public de la Petite Enfance : Révision libre des attributions de compensation

L'an deux mille vingt-six, le 08 janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 22 décembre, s'est réuni à la salle Jouvenet sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

Membres présents : 18

ATTAVAY Bernard, CHAUDET Florence, COUPAS Daniel, DA CONCEICAO Marilyne, DE BATTISTI Inès, DREVET Christiane, DUSSEAU Jean-Claude, GIROUD Christian, HEURTEBISE Éric, LEFEBVRE Fanny, LUTTRIN Jean-Claude, PONTOIZEAU Arnaud, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya.

Membres absents avec pouvoir : 5

ATTAVAY Maria pouvoir à ATTAVAY Bernard, BIANCIOTTO Chloé pouvoir à LEFEBVRE Fanny, DREVET Clémence pouvoir à DUSSEAU Jean-Claude, FOURNET Steve pouvoir à DREVET Christiane, OSETE Christelle pouvoir à RUIS Frédéric.

Soit 18 présents et 5 pouvoirs – 23 votants

Secrétaire de séance : Florence CHAUDET

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1 609 nonies C ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 relatif à l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la délibération n°137-2018 du conseil communautaire des Balcons du Dauphiné du 17 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire et portant prise de compétence en matière de petite enfance ;

Vu la délibération n°167-2024 du conseil communautaire des Balcons du Dauphiné du 28 novembre 2024 portant modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale relative à la petite enfance ;

Vu le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) approuvé en date du 12 novembre 2025 ;

Considérant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) compétence de la communauté de communes ;

Considérant la compensation versée par l'État aux communes de plus de 3 500 habitants en la matière et la nécessité d'organiser le versement de ces financements à la communauté de communes compétente, via la révision libre des Attributions de Compensation (AC) ;

Considérant les montants révisés et proposés, des attributions de compensation, au regard des montants de financement notifiés par l'État, présentés en annexe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la révision libre des attributions de compensation au titre de la compensation financière versée par l'État dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance, dans les conditions et pour les montants précisés en annexe de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le 14/01/2026
ID : 038-213802473-20260108-D2026_09-DE

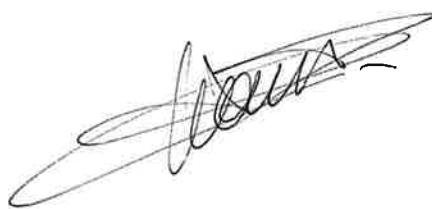
- PRÉCISE que cette révision libre des Attributions de Compensation s'applique pour l'année 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Christian GIROUD,
Maire



Florence CHAUDET,
Secrétaire de séance



ip

Christian GIROUD
MAIRE de la commune de
Montalieu Vercieu (213802473)
9 janv. 2026